



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUNI 2024.**

Approuvé lors du Conseil municipal du 14 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juin à 9h30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVYSUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, Mme SORNIN, M. LESIMPLE, M. DELAIGUES, M. MARIE, M. BAYARD, M RUEGGER.

Excusés :

Mme JAMMET donne procuration à M. RUEGGER
Mme CAPLAN donne procuration à Mme SORNIN
Mme LAURENT donne procuration à Mme JAUBERT
Mme BOULENGIER donne procuration à M. DELAIGUES
Mme JENNEAU
M. KOWALSKI

Absents : M. BEDIN

Secrétaire de séance : M. RUEGGER

Nombre de conseillers

en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Monsieur RUEGGER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Berger Levraut : contrat de prestations de services BL PROXIMITE

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un contrat de prestations de services BL PROXIMITE. Cette demande a été effectuée au vu des soucis récurrents.

Ce contrat prévoit la mise à disposition des logiciels Berger Levraut, ainsi que l'assistance, la maintenance des progiciels, la formation sur site illimitée pendant la durée du contrat de 3 ans, hot line spécifique (techniciens de terrain), l'accompagnement au regard des évolutions règlementaires, les interventions sur site sont effectuées par un technicien BL PROXIMITE dédié.

L'offre reçue comprend un droit d'entrée à payer une seule fois à hauteur de 1 840.00 € HT et un forfait annuel de 4 650.00 € HT, soit pour la durée du contrat (3ans) 15 790.00 € HT. Le montant TTC s'élève à 18 948.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante accepte la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT.

Vote :

Unanimité

Dématérialisation des actes budgétaires : avenant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2009 relative à la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (approbation du programme FAST) ;

Vu la convention passée le 18 mars 2009 entre la collectivité de Neuvy-sur-Barangeon (Cher) et la Préfecture du Cher pour la transmission électronique des actes au Contrôle de Légalité ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le principe de la télétransmission électronique des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Vote :

Unanimité

Convention avec la Mission Locale Pays de Vierzon

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un courrier proposant un partenariat avec la mission locale du Pays de Vierzon (Centre-Val de Loire).

Cette convention de partenariat entre la collectivité locale et l'association vise à consolider les liens et les actions dans les services à apporter aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté le système scolaire, résidant en priorité sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

La collectivité devra mettre à disposition un bureau respectant la confidentialité des échanges, une connexion internet, une ligne téléphonique, un accès à un photocopieur.

La mission locale du Pays de Vierzon

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal acceptent la convention de partenariat.

Vote :

Unanimité

Budget Eau: décision modificative

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget Eau 2024 de la façon suivante pour un manque de crédit afin de régler les intérêts des emprunts :

Augmentation de crédits –	Diminution de crédits - Fonctionnement
Chapitre 66 –Charges financières Compte 66111 + Intérêts - + 7 200.00 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 6156 – maintenance – 7 200.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.